

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-27/04

Nombre de conseillers en exercice 27
 Quorum 14
 Présents 25
 Votants 25

Le vingt-sept mai deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET.

Absents excusés Gérard MAGNET, Thibaud NATON.

Pouvoirs

Secrétaire Martine MC SWEENEY.

BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le Compte Financier Unique d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Financier Unique 2025 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour l'année 2025, les résultats sont les suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits inscrits au BP 2025 (dont 001/002)	2 605 574.87 €	2 605 574.87 €	4 085 182.39 €	4 085 182.39 €
Opérations de l'exercice	1 385 841.80 €	2 038 561.23 €	3 633 301.26 €	4 238 954.13 €
Taux de réalisation	53.19 %	78.24 %	88.94 %	103.76 %
Rappel Résultat reporté 2024 (001/002)		1 093 609.27 €		45 204.42 €
Résultat de clôture (2024+2025)		652 719.43 €		605 652.87 €
Restes à réaliser	674 757.50 €	589 182.70 €		

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

Berger
Levyant

ID : 069-216901769-20260527-DE20260527_04-DE

Résultat définitif (Résultat de clôture + résultat de restes à réaliser		567 144.63 €		605 652.87
--	--	--------------	--	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article 2025 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise la mise en œuvre du compte financier unique,
Vu la délibération n°2025-03-26/06 du conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°2025-09-24/02 du conseil municipal en date du 24 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération n°2025-11-05/03 du conseil municipal en date du 05 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°2,
Vu la délibération n°2025-12-09/03 du conseil municipal en date du 09 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant que Monsieur Arnaud SAVOIE, s'est retiré pour laisser la présidence au doyen de l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Gérard MAGNET.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique,
- De constater la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés sur le compte financier unique 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Martine MC SWEENEY,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



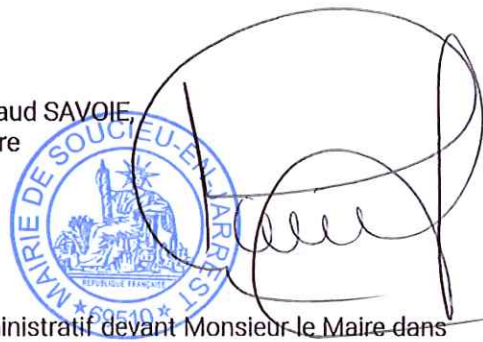
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13/05/2026

Dépôt en Préfecture le - 3 JUIN 2026

Publication le - 8 JUIN 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.